

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2028

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire - Lyon 6°

objet : **Projet de passerelle sur le Rhône, entre la Cité internationale et le quartier Saint-Clair - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet l'individualisation partielle d'autorisation de programme concernant le projet de passerelle sur le Rhône, entre la Cité internationale et le quartier Saint Clair à Caluire et Cuire.

- Le contexte de l'opération

Dès la conception du projet de la Cité internationale, l'idée d'une passerelle piétonne et cycliste la reliant au quartier Saint Clair à Caluire et Cuire a été évoquée par les concepteurs et décideurs concernés.

L'arrivée de la passerelle a été intégrée dans le projet de la place basse Demonchy par le paysagiste Alain Provost lors de l'aménagement des berges du Rhône et plus particulièrement du parc de Saint Clair.

Le projet est inscrit au plan des déplacements urbains qui prône la réduction de l'utilisation de la voiture au profit des modes doux. Il figure aussi dans le plan de développement des modes de déplacement doux de la Communauté urbaine (juillet 2003).

- Les enjeux

La passerelle aurait un intérêt triple :

- désenclaver le quartier de Saint Clair à Caluire et Cuire,
- permettre une liaison loisirs de pistes cyclables de part et d'autre du Rhône,
- relier le pôle tertiaire affaire et congrès de Saint Clair à celui de la Cité internationale.

- Le périmètre opérationnel

Cette opération comprendrait la construction de la passerelle et de ses accroches au quai Charles de Gaulle sur la rive gauche et à la place basse Demonchy sur la rive droite.

- Les délais de réalisation

Un premier planning prévisionnel montre que la passerelle pourrait être mise en service dans le courant de l'année 2007.

De 2004 à 2006

- les études préliminaires,
- les concours de maîtrise d'œuvre,
- la consultation des entrepreneurs.

En 2007

- les travaux,
- le cadrage financier.

Le présent rapport a pour objet d'initier la phase d'études. Dans cette phase, il s'agirait de lancer les études préliminaires et le concours de maîtrise d'œuvre pour un coût de 480 000 € TTC financé par une réduction d'un montant équivalent de la participation au bilan de la ZAC que la Communauté urbaine devait verser en 2005 à la SEM Cité internationale par rapport au dernier bilan approuvé. La passerelle était prévue dans le cadre du programme d'équipement public de la ZAC.

Parallèlement une concertation de deux types serait à organiser :

- auprès des services de l'Etat : Préfecture, direction départementale de l'équipement, Voies navigables de France, architecte des bâtiments de France, etc.,
- auprès des riverains et acteurs locaux.

Sur la base des études achevées, le conseil de Communauté se prononcera à la fin de 2005, sur la possibilité de réaliser les travaux selon l'échéancier ci-dessus et de mettre en place l'individualisation d'autorisation de programme correspondante.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à environ 5 M€ TTC. Le coût réel sera précisé après les études de projet.

Pour les deux années à venir la répartition des crédits de paiement s'établirait de la façon suivante :

- 2004 : 100 000 € TTC,
- 2005 : 380 000 € TTC.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 15 mars 2004 et du Bureau restreint le 22 mars 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études pour le projet d'une passerelle sur le Rhône, entre la Cité internationale et le quartier Saint Clair à Caluire et Cuire, d'un montant total de 480 000 € TTC correspondant aux études préliminaires et au concours de maîtrise d'œuvre.

2° - L'opération Lyon 6° - Caluire et Cuire - passerelle sur le Rhône - fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, d'un montant de 480 000 € selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 2004 : 100 000 €,
- 2005 : 380 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,